

L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DANS L'ENSEIGNEMENT DU SECONDAIRE

I.- LES OBJECTIFS

Les activités physiques et sportives dans l'enseignement secondaire visent :

- **au premier cycle :**
 - la maîtrise du corps,
 - l'ajustement psycho-moteur,
 - la maîtrise du milieu,
 - le développement des qualités morphologiques et fonctionnelles

- **au second cycle :**
 - l'amélioration des qualités psychologiques et les rapports avec autrui en contribuant à faire éclore des hommes de caractère,
 - la formation de l'adulte en étant l'écho, sur le plan éducatif, de l'importance croissante du sport comme fait de civilisation.

Il est tout à fait souhaitable que les activités physiques qui impliquent confrontation, compétition, collaboration puissent faire naître un comportement, un esprit exemplaire et susciter des vocations de sportifs et de dirigeants.

II.- DISPOSITIONS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES

L'enseignement de l'éducation physique et sportive est régi par les dispositions suivantes :

2.1 Horaire hebdomadaire d'éducation physique et sportive.

L'emploi du temps des élèves comportera trois (3) heures hebdomadaires d'éducation physique et sportive.

Ces heures se situent dans la journée entre 7 heures et 10 heures le matin et entre 16 heures et 18 heures l'après-midi.

Toutefois il est recommandé de placer 75% du volume global de ces heures le matin. Il importe, dans ces conditions, que la mise en place des heures d'éducation physique et sportive soit un impératif, dans chaque établissement, à la confection de l'emploi du temps global.

2.2 Horaire des enseignants

Le service hebdomadaire des enseignants est fixé à :

- 22 heures pour les Professeurs adjoints et les maîtres d'éducation physique et sportive.
- 18 heures pour les professeurs certifiés d'éducation physique et sportive

- 15 heures pour les professeurs certifiés exerçant dans les écoles de formation d'enseignants.

Ce volume horaire inclut les heures de l'Association Sportive (AS) et de l'Union des Sports Scolaires et Universitaires du Burkina Faso (USSU-BF).

2.3 Les décharges horaires

Les enseignants d'éducation physique et sportive assurant les tâches de Coordonnateur ou de secrétaire d'association sportive bénéficient d'une décharge horaire de : deux (2) heures.

Le coordonnateur et le secrétaire d'association sportive (AS) ont rang de professeur principal.

2.4 L'Association Sportive

L'Association Sportive dans le cadre de l'USSU-BF est obligatoire.

Elle a pour objet, non seulement de former des sportifs et des "dirigeants" mais aussi d'établir une heureuse transition entre le milieu scolaire et le milieu sportif civil. C'est une discipline dans la mesure où l'école se soucie de préparer à la vie, et où la pratique sportive fait partie intégrante de la vie sociale moderne.

Les activités de l'association sportive sont programmées durant toute l'année scolaire (et pas uniquement pendant la période de compétitions) avec des objectifs précis, par niveaux et par périodes.

Les élèves sont tenus de représenter, suivant leurs compétences, l'établissement où ils sont inscrits et de participer à son rayonnement sportif.

2.5 Au niveau des coefficients

Le coefficient de l'éducation physique et sportive est de deux (2) aux examens et concours.

2.6 Le contrôle Médical

Des visites médicales sont effectuées, en début d'année scolaire, avec priorité pour les petites classes et les classes d'examen. Elles détermineront l'aptitude de l'élève à la pratique de l'éducation physique et des sports. Des dispenses générales ou partielles, définitives ou provisoires pourront être accordées. Seuls les certificats médicaux émanant d'un centre médico-scolaire ou à défaut d'un service de santé de la localité seront pris en considération.

2.7 Documents administratifs et pédagogiques

Les présentes instructions et recommandations permettent de souligner certaines obligations des enseignants vis-à-vis de leur tâche.

Ils ont le devoir de mettre à jour leurs connaissances scientifiques techniques et pédagogiques qui se concrétisent par un travail d'élaboration de prévisions écrites qui sont les documents de l'enseignant soit :

- une programmation annuelle des activités physiques et sportives faisant ressortir la chronologie des cycles pour chaque classe tenue ; les objectifs fixés ainsi que le mode d'évaluation prévu ;
- un cahier d'appel et de performances ;
- un cahier de préparation ou fiches de leçons faisant ressortir clairement les objectifs fixés ;
- un cahier d'association sportive.

2.8 Rôle du coordonnateur et du Secrétaire d'Association Sportive

Dans tout établissement comptant plus d'un (1) enseignant d'éducation physique et sportive, un coordonnateur et un secrétaire d'association sportive sont nommés au début de chaque année scolaire par le chef d'établissement sur proposition de l'équipe pédagogique.

Le Coordonnateur est chargé :

- de l'élaboration du programme annuel de l'établissement,
- de la répartition des installations sportives et de l'équipement,
- de la gestion du matériel sportif pédagogique en liaison avec l'intendant,
- des relations avec l'administration pour tous les problèmes concernant cette matière et en particulier pour l'application des présentes instructions (volumes horaires, emploi du temps etc...).

Le secrétaire d'association sportive est chargé de toutes les activités sportives :

- l'animation et la coordination des compétitions inter-classes et inter-établissements,
- toutes les relations avec le secrétaire provincial de l'USSU-BF.

- d'une manière générale, le coordonnateur est chargé de toutes les questions relevant de l'organisation pédagogique de l'enseignement ;

- le secrétaire d'association sportive est chargé de toutes les questions relatives à l'organisation des compétitions et au fonctionnement de toutes les activités sportives.

Le cumul de ces deux fonctions n'est pas permis.

III.- CONSIGNES PEDAGOGIQUES

Tout enseignant d'éducation physique et sportive doit observer les consignes pédagogiques ci-après :

3.1 Une programmation annuelle ou répartition annuelle des activités est élaborée au début de l'année scolaire par l'enseignant.

Elle tient compte :

- des installations sportives et de l'équipement de l'établissement en matériel pédagogique ;
- du niveau des élèves et des objectifs à atteindre ;
- de la saison (période fraîche ou de grande chaleur) ;
- des compétitions scolaires et universitaires ;
- des examens.

Cette programmation spécifie clairement les objectifs opérationnels que l'enseignant se propose d'atteindre. Toute intention pédagogique doit s'exprimer en termes de capacités évaluables. Ce qui signifie, que pour toute leçon, pour tout cycle, l'enseignant doit pouvoir définir ses objectifs en précisant ; "les élèves à la fin de la séance (ou à la fin du cycle) doivent être capables de...

Ces capacités doivent être aisément évaluables ce qui permettra d'aboutir à une notation portant sur les acquisitions. Les élèves doivent impérativement être informés de ce but à atteindre, condition nécessaire à l'adhésion de la classe au projet éducatif.

3.2 Cycles de travail

Les activités et les objectifs à atteindre étant définis par niveau de classe, l'enseignement de l'éducation physique et sportive sera réparti de façon à regrouper, pendant une période déterminée, les acquisitions de même nature.

L'année scolaire est alors divisée en cycles successifs dont la durée est de six à huit séances. Etant donné que chaque classe bénéficie en moyenne de 48 heures de cours pratiques dans une année scolaire, l'enseignant doit donc prévoir de 6 à 8 cycles de travail par classe.

3.3 Démarche pédagogique

L'attitude de l'enseignant d'éducation physique et sportive conditionne les progrès que les élèves peuvent réaliser. L'enseignant doit, par la confiance qu'il porte à ses élèves et à leurs capacités de compréhension, les conduire vers des apprentissages en leur donnant le goût de se réaliser à travers l'activité physique et l'expression corporelle.

3.4 Conception de la séance

Toute séance de la programmation s'inscrit dans un cycle. Elle donne lieu à la poursuite des objectifs pédagogiques qui apparaîtront au cours de son déroulement et doit répondre à toutes les caractéristiques d'une séance d'éducation physique dont le plan type est :

- prise en main ;
- mise en train ;
- partie principale ;
- retour au calme.

Chacune des parties concourt à construire la séance :

- la prise en main permet de créer l'ambiance de travail, de présenter le contenu de la séance et de contrôler les absences ;
- la mise en train prépare réellement la partie principale par l'éveil de l'attention, l'alerte physiologique de l'organisme, la préparation musculaire, motrice, cardiaque, respiratoire. La mise en train prend donc une importance particulière car, tout en servant l'objectif technique, elle contribue à la formation générale de l'élève.
- La partie principale vise à atteindre les effets suivants :
 - enrichissement technique,
 - amélioration physiologique,
 - affinement du comportement psychomoteur
- le retour au calme est nécessaire. Il apaise l'organisme et permet de faire le bilan de la séance avec les élèves.
- La prise en main et le retour au calme ne doivent pas excéder 20% du temps global de la séance.

3.5 Le contrôle des résultats

L'observation des progrès accomplis par les élèves doit être une préoccupation constante du professeur. Toute préparation du cycle de travail, doit spécifier au même titre que l'objectif du cycle, les acquisitions soumises à l'appréciation. Le contrôle ne fait pas obligatoirement l'objet d'une séance particulière.

Il peut se situer tout au long du cycle ou à la fin d'une période d'apprentissage ou de perfectionnement. La note trimestrielle de l'élève ne doit plus porter uniquement sur "une prise de performance" mais doit comprendre l'assiduité, la participation et surtout les apprentissages qui sont l'aboutissement de tout cycle de travail cohérent.

IV.- RECOMMANDATIONS ADMINISTRATIVES

4.1 Au niveau des chefs d'établissements

L'application des présentes instructions et recommandations repose sur une réelle participation des chefs d'établissements. Ils doivent veiller :

- à l'élaboration d'un emploi du temps qui tienne réellement compte de l'alternance des cours d'éducation physique et sportive dans la semaine (exemple : lundi, mercredi, vendredi), du respect de la règle de placer 75% du volume horaire global le matin entre 7 heures et 10 heures afin que les écoles de sport puissent avoir lieu l'après-midi ;
- au contrôle des activités sportives au sein de leur établissement et particulièrement dans le cadre de l'USSU-BF ;

- au budget des activités d'éducation physique et sportive pour permettre :
 - l'acquisition et le renouvellement du matériel didactique ;
 - la création et la maintenance des infrastructures sportives ;
 - la prise en charge des activités de l'AS et de l'USSU-BF.

4.2 Au niveau des directeurs régionaux chargés de l'enseignement secondaire

Dans le souci de l'application stricte des présentes instructions et recommandations officielles, les directeurs régionaux du Ministère des enseignements secondaire, Supérieurs et de la Recherche Scientifique (MESSRS), sont chargés de veiller à la bonne marche des activités physiques et sportives.

COMMISSION TECHNIQUE

ATTRIBUTIONS

- Etablir de concert avec le bureau de la WAUG le calendrier des rencontres ;
- Programme l'entraînement des équipes ;
- S'occupe de l'aspect technique des terrains de compétition et d'entraînement ;
- Organise le déroulement des compétitions (santé, sécurité, ramasseurs de balles etc...);
- Tient à jour le tableau des résultats ;
- Tranche les litiges et homologue les résultats des compétitions.

DESCRIPTION TECHNIQUE DES INSTALLATIONS

Au niveau des installations, le Burkina offre plusieurs possibilités avec une quinzaine d'aires de compétitions et plus de vingt terrains d'entraînement :

- en football, trois terrains gazonnés et éclairés avec gradins et vestiaires pour joueurs et officiels sont opérationnels.

Les terrains d'entraînement au nombre de trois sont prévus pour les équipes et sont situés non loin des centres d'hébergement des joueurs.

- En Basket-ball : un terrain en tartan équipé de lampes permettra de jouer aussi en nocturne.

Pour les entraînements, il est prévu trois terrains en bitume, éclairés.

- En Handball : il y a possibilité d'utiliser trois terrains dont un en tartan pour les compétitions, équipés de lampes pour les matches en nocturne.

- En Volley-ball, trois terrains éclairés , et en ciment sont prévus pour le déroulement des compétitions.

Pour les entraînements, il a été retenu trois terrains en ciment dont deux sont éclairés.

- En Tennis de Table, deux salles offriront un cadre dans lequel les rencontres pourront se dérouler avec la possibilité d'aménager deux autres pour les entraînements.

- En Lawn Tennis, deux courts de tennis éclairés et en ciment ont été retenus pour les compétitions et deux autres pour les entraînements.
- En Natation une piscine de 25 m répondant aux normes olympiques a été aménagée permettant les virages a été retenue pour les compétitions avec quatre autres pour les entraînements.
- En Athlétisme, il a été retenu un complexe sportif avec une piste en tartan de 8 couloirs, des sautoirs, des aires de lancers, des vestiaires pour athlètes, une sonorisation très performante et un équipement permettant le chronométrage électronique.
- En Lutte africaine, il est prévu une arène pour les compétitions et deux autres pour les entraînements.
- En Judo : un dojo avec vestiaire et tribune a été retenu pour les compétitions et un autre pour les entraînements.

La sécurité sera assurée sur toutes les aires de jeux et des équipes veilleront à la santé des athlètes pendant les compétitions...

Les matches se dérouleront au rythme de deux le matin et deux autres l'après-midi en respectant le temps de repos prévu selon la discipline.

La commission technique disposera d'un bureau au siège de la 11^{ème} WAUG où tous les résultats seront disponibles.